

serré trop vert, il se pourrirait. Tout est donc avantage en coupant de bonne heure : on gagne du temps pour la seconde coupe quand elle se pratique, et on a de meilleurs produits.

Il faut veiller à ce que les faucheurs coupent les foins ras de terre, afin de ne pas diminuer le rendement et de ne pas laisser de trop gros tronçons de tiges qui, en séchant ou en durcissant, rendent la seconde coupe plus difficile.

De quelque manière qu'on fane les foins, il faut opérer de façon à obtenir une dessiccation complète et prompte. Il faut laisser le moins possible le foin exposé à l'action des pluies et du soleil. Pour obtenir ce résultat, il faut souvent retourner le foin. Quand la dessiccation en audain est achevée, on rassemble le foin en petits tas, puis au bout de deux jours, par un temps sec, on en fait des *meulons* ou petites meules. On les dresse en forme de dôme, afin que la pluie, s'il en survient, puisse couler le long de la meule, ou n'en gêner en tout cas que la superficie. On doit faire les meules les plus grandes, les plus larges, les plus hautes et les plus rondes qu'il est possible, et les laisser quelque peu de temps sans les botteler ; cela raffine le foin qui s'échauffe, sue, évacue ce qu'il peut avoir de mauvais, se ressuie et se refroidit quand il est ainsi en masse. C'est pourquoi, quoiqu'on l'ait mis quelquefois promptement à couvert, de peur de quelque orage, cependant on ne doit jamais le serrer au grenier ou au fenil, qu'il n'ait été quelque temps en monceaux, pour qu'il sue et se requise auparavant : cela sert encore à le rendre plus souple et plus maniable ; car il est quelquefois si sec, que, quand on le met de *veillottes* en meules, il brise tout, pour peu qu'on le remue, et on ne pourrait presque ni le botteler ni le charrier.

Quand le foin a été assez de temps pour se raffiner, on le fait botteler sur le pré, et charrier à mesuro, et le plus promptement possible ; car, quand il est mouillé, cela lui ôte la couleur, il diminue beaucoup de bonté, il n'est point de garde, et il est à craindre qu'il ne s'échauffe ou ne pourrisse au grenier ; on met à part celui qui a été mouillé pour le consommer le premier.

S'il survient quelque pluie avant que le foin soit bottelé et enlevé, on le laissera sécher, avant de le mettre dans le fenil. Aussitôt qu'on y a mis le foin, il est bon de le couvrir de paille bien sèche, et épaisse d'une brassée, pour empêcher que le foin ne s'échauffe ou ne se gâte par quelque humidité, mauvaise odeur d'étables ou autrement ; la paille attirant à elle tout le mauvais. Le foin façonné sans pluie peut se garder deux ans.

En le façonnant sur le pré, il faut savoir que celui qu'on veut garder pour nourriture des chevaux ou des bœufs, doit être bien sèche, afin qu'il ait plus de force, et qu'il ne leur donne point de tranchées ; et que celui destiné pour les vaches ou les brebis, doit l'être moins, elles le mangeront mieux, et en seront plus abondantes en lait.

Quand on a les commodités et les lieux propres, il y a une autre manière de façonner le foin. Lorsque le temps est sûr et que le foin est sec, on le fait charrier sans le botteler, et on le met dans un lieu sec et couvert, en l'entassant en meules pour le faire botteler dans la suite à loisir. Cette manière met le foin en sûreté contre l'inconstance du temps.

Un bon arpent de pré peut rapporter trois cents bottes de foin, de 12 à 15 livres, et le plus médiocre un cent, plus ou moins, selon la force du bottelage ; les plus stériles produisent le double au moins.

REVUE DE LA SEMAINE

Nos lecteurs qui ont été à même de connaître les malheureuses circonstances qui ont été la cause des graves accusations portées contre plusieurs résidents de Caraquette, apprendront avec bonheur la nouvelle de leur acquittement. Voici ce que rapporte le *Moniteur Acadien* :

Les dernières nouvelles de Frédérickton N. B. nous apportent une nouvelle qui réjouira tous nos lecteurs et toutes les personnes éclairées et bien pensantes de la province. Les prisonniers de Caraquette, détenus depuis près de dix-huit mois dans la prison de Bathurst, viennent d'être acquittés par les juges de la Cour Suprême du Nouveau Brunswick.

Cet acte de justice fait époque dans les annales catholiques de notre province depuis cinq ans. Sous la main du Gouvernement qui nous meurtrit et nous opprime, nous étions habitués à n'attendre rien que l'injustice et l'oppression ; et si nos compatriotes de Caraquette ont enfin été acquittés, grâce doit en être à l'honorable banc de la Cour Suprême, qui, lui, au milieu de la corruption générale, ne s'est pas laissé corrompre.

Les premières dépêches nous avaient appris que les points de la loi réservés par les avocats de la défense, comme frappant de nullité le verdict de jury de Bathurst, avaient été rejetés en appel, et que le verdict de jury était maintenu. Ceci renvoyait les prisonniers à la clémence de leurs persécuteurs, c'est à dire à la potence. Heureusement qu'il n'en était rien. On avait confondu le procès de Mailloux, pour émeute, avec le procès de Chiasson et de ses compagnons, pour meurtre. Il est vrai que dans le premier cas les points de loi réservés par MM. Thompson et Landry ont été rejetés : mais dans le second cas les juges ont déclaré à l'unanimité le procès de Bathurst illégal, entaché d'irrégularité, et les prisonniers ont été libérés.

Ceux qui ont soif du sang de nos compatriotes, qui attendaient le grand jour où les sept victimes de Caraquette seraient exécutées pour faire, ce jour là, une orgie, murmurent hautement contre le jugement de la Cour Suprême ; leur désappointement, leur haine perçent au travers du voile dont ils se couvrent. Nous les plaignons ceux-là de n'être pas satisfaits que des innocents aient langué dix-huit mois dans un obscur et infect cachot, mal nourris, misérablement couchés sur des grabats, aient été ruinés par les frais de leur propre défense, mais de regretter encore qu'ils n'aient pas subi la peine capitale. Nous connaissons nos ennemis, nous en avons connu de plus honorables, nous le savions fort bien ; mais nous aurions juré notre foi de citoyen anglais que leur mauvais cœur et leur haine ne les auraient jamais poussés contre leurs victimes au-delà des portes de la mort. Nous leur souhaitons, si jamais ils tombent où les pousse leur aveuglement, des sentiments plus humains dans l'âme de leurs adversaires.

— De grandes cérémonies ont dû avoir lieu le 29 juin à Lourdes. Le Pape a délégué le cardinal Guibert, archevêque de Paris, pour consacrer en son nom la basilique de Lourdes, et la Vierge de Lourdes a dû être couronnée par le nonce Mgr. Meglia au nom de Pie IX.

Trente évêques devaient se rendre à ces fêtes, et les cérémonies dirigées par Mgr. Cataldi, maître de cérémonies du Pape.

Parmi les discours qui devaient être prononcés, on signale d'avance les discours de Mgr. Pie, évêque de Poitiers, et de Mgr. Mermillod, évêque d'Ébron.

La sainteté du lieu et la beauté de ces fêtes attireront as-